Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules

168e session

Genève, 8-11 mars 2016

Point 17.8 de l’ordre du jour provisoire

État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM
ou d’amendements à des RTM existants – projet de RTM
sur la sécurité des véhicules électriques (EVS)

 Quatrième rapport d’activité du groupe de travail
informel de la sécurité des véhicules électriques

 Communication des représentants de la Chine, des États-Unis d’Amérique, du Japon et de l’Union européenne[[1]](#footnote-1)\*

 Le texte reproduit ci-dessous a été établi par les représentants de la Chine, des États-Unis d’Amérique, du Japon et de l’Union européenne. Il est fondé sur le document informel WP.29-167-21, distribué lors de la 167e session (ECE/TRANS/WP.29/1118, par. 137). S’il est adopté, le présent document sera joint en appendice au RTM, conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l’Accord de 1998.

 Quatrième rapport d’activité du groupe de travail
informel de la sécurité des véhicules électriques

 I. Introduction

1. Le présent rapport fait le point sur les progrès réalisés par le groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques (EVS). Il y est également demandé de prolonger le mandat du groupe. La plupart des faits nouveaux découlent de la neuvième réunion du groupe de travail informel, qui s’est tenue à Changchun (Chine), en septembre 2015.

 II. Situation actuelle

1. Les travaux du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques progressent conformément au mandat adopté à la 156e session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/2012/36 et Corr.1).
2. Le RTM de l’ONU doit en principe traiter des risques de sécurité particuliers posés par les véhicules électriques et leurs composants. Le groupe informel peut aussi examiner d’autres questions, pour autant qu’elles aient un rapport avec les prescriptions techniques à élaborer.
3. Le RTM de l’ONU se fondera dans toute la mesure du possible sur des critères fonctionnels de manière à ne pas faire entrave aux progrès technologiques ultérieurs. Il exposera également les motifs présidant à l’élaboration d’un règlement et définira des protocoles d’essai visant à garantir que le système du véhicule et/ou ses composants électriques fonctionnent de manière sûre et que les occupants d’un véhicule sont adéquatement protégés. Les prescriptions traiteront de la sécurité des véhicules électriques, aussi bien en conditions d’utilisation normales qu’après un accident.
4. Neuf équipes spéciales ont été créées pour résoudre de manière efficace des questions techniques spécifiques. Dans l’ensemble, ces équipes ont réalisé les progrès nécessaires pour établir le RTM dans le cadre du mandat donné.
5. Par exemple, l’examen des exigences d’étanchéité pour les batteries à électrolyte aqueux a été mené à bien, des prescriptions en matière de sécurité électrique ont été proposées pour le système 48 V et le texte réglementaire a été intégré au projet de RTM.
6. Les débats relatifs à l’état de charge de la batterie sont sur le point de s’achever et le projet de texte de RTM de l’ONU a déjà été soumis au groupe informel. Le texte des dispositions concernant la résistance à l’eau a été lui aussi soumis au groupe de travail informel, certaines questions non encore réglées étant présentées entre crochets.
7. Même si les travaux du groupe de travail informel ont bien avancé, certaines questions importantes, notamment celles qui ont fait l’objet de propositions plus récentes ou qui font encore l’objet de recherches doivent être examinées de manière plus approfondie. Il s’agit notamment des questions suivantes: fonctionnement du système de gestion de la batterie, épreuve d’immersion dans de l’eau, essai de résistance au feu à long terme, essais de chute et rotation, toxicité et corrosivité des gaz rejetés, propagation thermique dans le système de batterie, prescriptions relatives à la sécurité du véhicule durant la charge et extension du champ d’application aux véhicules utilitaires lourds.
8. Dans ces circonstances, le groupe informel a réfléchi à la façon la plus appropriée d’élaborer le RTM dans le cadre du mandat qui lui a été confié et est convenu que la seule possibilité était de procéder en deux étapes. Cela signifie que, dans un premier temps, on s’efforcera d’inclure dans le RTM les prescriptions de sécurité essentielles sur lesquelles les Parties contractantes devraient parvenir à un accord dans le cadre du mandat confié au groupe informel. Les autres prescriptions relatives à la sécurité qui nécessitent d’effectuer des recherches plus longues et d’apporter de nouvelles améliorations au RTM feront l’objet de la Phase 2. Un tableau de marche complet a été élaboré par le groupe de travail informel pour contribuer à la sélection des questions à intégrer sous chacune des phases.
9. Malgré les progrès d’ensemble et une approche en deux étapes, le groupe de travail informel aimerait solliciter le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) afin qu’il prolonge son mandat de façon à inclure la première phase du RTM. Le groupe informel envisage de soumettre le projet de texte de RTM en tant que document informel pour la première phase à la soixantième session du GRSP, en décembre 2016. Le vote en faveur de la création d’un RTM devrait avoir lieu au plus tôt en novembre 2017, lors de la 173e session du WP.29.
10. Le champ d’application et le calendrier exacts de la deuxième phase du RTM devraient être précisés peu de temps après l’achèvement de la première phase du RTM.
11. En application du calendrier proposé, les co-auteurs du projet de texte et les responsables des groupes spéciaux s’engagent à participer activement aux travaux du groupe de travail informel, notamment à l’élaboration du projet de texte de RTM.
12. Au cas où le mandat actuel serait prolongé, la dixième réunion du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques se déroulera du 29 février au 4 mars au Japon, sa onzième réunion étant prévue en juin 2016 en Amérique du Nord et la douzième en octobre 2016 en Europe.
13. Tous les documents pertinents peuvent être consultés sur le site Web du groupe de travail informel.
1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/224, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)